

Direction générale
de l'alimentation

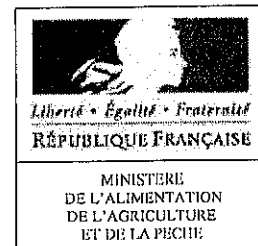
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2070490CHNO14014

BHS
1 rue du Gué Malaye
95470 VEMARS
FRANCE



Paris, le 09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de nom d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrans : 2070490 - MASSIF NET DUO AMM n° 2060129

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par déléation,

Le sous directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2070490 Nom commercial : **MASSIF NET DUO**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2060129

Firme détentrice : BHS

Type commercial : Second nom commercial 2010587 STRATEGIE G

Composition : Oxyfluorène 0,45 % + Pendiméthaline 2,3 %

Vu la notification de l'Anses n°2014-1517 du 5 novembre 2014

Le changement de nom est autorisé.

Dénomination de l'intrant

GRAN'HERB J

Ancien nom du produit : MASSIF NET DUO

Dénominations commerciales

STRATEGIE G, BOUL'HERB GR, GRAN'HERB G

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la culture
et de la protection des végétaux

09 JAN. 2015

Alain TRIDON